

FORECIAL

Groupement Forestier d'Investissement constitué sous la forme
d'une Société Civile à capital variable
faisant offre au public de ses parts sociales
Au capital de 11 551 601 € au 31 décembre 2024
Siège Social : 41, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
908.463.524 RCS NANTERRE

Visa de l'Autorité des marchés financiers G.F.I. n°21-05 du 1^{er} octobre 2021 portant sur la note d'information

Actualisation du 7 mars 2025 de la note d'information du 1^{er} octobre 2021 ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa G.F.I. n°21-05

Précision des conditions de souscription concernant les collaborateurs de FIDUCIAL GERANCE et du Groupe FIDUCIAL dans la note d'information ayant reçu le visa GFI n°21-05 ci-après la « Note d'Information »

Chapitre 1 – Conditions générales de souscription des parts

7. Conditions de souscription

Concernant la souscription de parts du GFI par les collaborateurs de FIDUCIAL GERANCE et du Groupe FIDUCIAL, il est précisé les modalités ci-après en procédant à l'ajout des paragraphes **7.4** et **7.5** *in fine* du **7. Conditions de souscription de la Note d'Information** :

7.4 Modalités de souscription de parts par les collaborateurs de FIDUCIAL GERANCE ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL GERANCE dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA

En vue de prévenir tout conflit d'intérêt, les collaborateurs de FIDUCIAL GERANCE ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL GERANCE dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, ont interdiction de souscrire à des parts de FIA gérés par la Société de Gestion.

7.5 Modalités de souscription de parts par les collaborateurs du Groupe FIDUCIAL

Dans le cadre de la souscription de parts par les collaborateurs du Groupe FIDUCIAL, à l'exception de ceux de FIDUCIAL GERANCE ou ayant un lien étroit avec FIDUCIAL GERANCE dans le cadre de la gestion et/ou de l'administration des FIA, lesdits collaborateurs bénéficient d'un remboursement partiel par la Société de Gestion des frais de souscription H.T. à hauteur maximum de 50%.

De manière générale, la Société de Gestion s'assure du traitement équitable de l'ensemble des investisseurs du fonds géré.